

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/213

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire de Dourges,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille notamment les articles L 123-6 et R123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2026 fixant à 6 le nombre des membres en son sein et à 6 le nombre des membres nommés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis de renouvellement du Conseil d'Administration affiché, en Mairie et au C.C.A.S. le 30 Mars 2026,

Vu les propositions faites par les Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les Associations de Retraités et de personnes âgées et par les Associations de personnes handicapées,

ARRETE

Article 1 : sont nommés pour la durée du mandat municipal, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame **Sandrine LARIVIERE**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Monsieur **Pascal MARTINEZ**, représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité.
- Madame **Danielle SIX**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'inclusion.
- Madame **Françoise VALENDUC**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine des personnes en situation de handicap du Département.
- Madame **Stéphanie MACHADO**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine des personnes en situation de handicap du Département.
- Madame **Djeïda YUCEF**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine de la santé et du soutien aux personnes vulnérables.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Maire et au C.C.A.S.

Article 3 : Monsieur Le Maire, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 13 avril 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com